COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la salle des fêtes (COVID), sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022

Présents : MM. BETHOULE S. CHARRON E. DAHERON J. FERCHAUD JC. GRASSO C. GRELET C. GRELET M. MOINARD P. STENGER C. TURGNE F.

Absents : excusées : MMES GABET C. MARCHAIS O. (1 pouvoir à MOINARD P.) PINAUD L. (1 pouvoir à C. GRASSO) SAMME E.

ORDRE DU JOUR : **session ordinaire**

- Syndicat de voirie : convention assistance financière
- Autorisation de l'organe délibérant à mandater les dépenses d'investissement
- Restitution trop perçu de Taxe aménagement suite à annulation d'un permis de construire
- Renouvellement de la convention « service Retraites » des agents CNRACL
- Création d'un poste d'ajoint technique principal à temps plein
- Renouvellement bail précaire pour parcelle B 782
- Lotissement le Puits fleuri aux Granges : intégration dans la voirie communale, dénomination de la voirie et numérotage des parcelles
- Points sur les projets CDC 2022

- Informations et questions diverses

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité des membres présents, madame le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BETHOULE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE -CONVENTION ASSISTANCE FINANCIERE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1er Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.

- ***En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.***
- ***La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.***

Madame le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune estimée à 435.23 €, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

AUTORISATION DE L'ORGANE DELIBERANT A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS A L'EXERCICE PRECEDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment l'article 37, modifiant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Budget Primitif 2021 par le conseil municipal du 29 mars 2021, vu le vote de la décision modificative n°1 en date du 17/05/2021, vu le vote de la décision modificative n°2 en date du 09/11/2021, vu le vote des décisions modificatives n° 3 et 4 du 06/12/2021

Considérant qu'il convient de rembourser une taxe d'aménagement perçue à tort suite à une annulation de permis de construire

Madame le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limites de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits… »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, reste à réaliser et dépenses imprévues.**

Budget primitif 2021

Dépenses réelles d'investissement :	222 842.08 €
Restes à réaliser	- 1 941.00 €
Emprunts et dettes assimilées	- 96 325.00 €
Dépenses imprévues	- 19 838.51 €

Total à retenir pour le calcul des 25% : 104 737.57 € : 4 = 26 184.39 €

Investissement autorisé : remboursement d'une taxe d'aménagement versée à tort

Chapitres	Article	Investissements votés
10	**10226**	**3 101. 09 €**

CONVENTION ADHESION CENTRE DE GESTION -DOSSIERS RETRAITE CNRACL

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services…) pour le personnel des communes et des établissements qui adhérent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de LANDRAIS et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DE SERVICE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour des besoins de service, elle propose de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe actuellement à 27 heures hebdomadaires pour le remplacer par un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35 heures hebdomadaires.

Après avoir pris connaissance du coût financier de cette augmentation de temps hebdomadaire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette modification du nombre d'heures et le passage à temps complet pour ce poste à compter du 1er mai 2022.

Cette dépense sera inscrite au budget 2022.

La modification s'avérant être supérieure à 10% du nombre d'heures actuellement effectuées par l'agent, Madame le Maire va saisir le Comité Technique et procédera ensuite à une vacance d'emploi auprès du CDG17.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PARCELLE B 782

Monsieur MOINARD Philippe concerné ne participe pas aux débats et au vote

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B 782 pour une contenance de 11a50 sise le Fief de Péré.

Cette parcelle est entourée de parcelles cultivées par monsieur MOINARD Philippe. Non entretenue depuis 2 ans, elle crée, selon lui des nuisances sur les parcelles voisines (présence de chardons et de lapins) monsieur MOINARD a pris l'initiative de l'entretenir.

Afin d'obtenir une unité foncière et s'être entretenu avec les élus, il a proposé de procéder à un échange de la parcelle B 782 avec une parcelle équivalente lui appartenant et qui conviendra aux attentes de la commune. Dans l'attente de cet échange qui n'a pas encore eu lieu, le conseil municipal autorise Monsieur MOINARD Philippe à pouvoir continuer d'exploiter cette parcelle.

Madame le Maire propose aux conseillers de renouveler pour un an le bail précaire pour petite parcelle (article L 411-3 du code rural) en y appliquant l'indice de fermage retenu pour les terres cultivées en 2ème catégorie, soit au maxima 133.76 € pour 2021, et pour un an :

0.1150 x 133,76 = **15.38 €**

Le conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention (M. Sébastien BETHOULE) autorise Madame le Maire à signer un « bail précaire pour petite parcelle » avec Monsieur MOINARD Philippe qui prendra fin au plus tard fin décembre 2022.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN CHEMIN PRIVE AUX GRANGES ET ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE

Monsieur MOINARD Philippe concerné ne participe pas aux débats et au vote

Vu le projet de lotissement « le Puits Fleuri » aux Granges appartenant à M. MOINARD Philippe et la création d'une voirie desservant les différentes parcelles à bâtir,

Vu la demande de Monsieur MOINARD Philippe de vouloir céder cette voirie à la commune

Considérant le bien fondé de classer cette voie dans le domaine public communal compte tenu de son usage et destination,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré décide à 09 voix pour et 1 abstention (Mme Catherine STENGER) ;

- Approuve le document d'arpentage du géomètre qui vaut plan d'alignement,
- Décide l'incorporation du chemin privé, desservant les logements du lotissement « Le Puits Fleuri » aux Granges dans le domaine communal selon les modalités présentées, dès que les travaux du lotissement seront terminés (enrobé, parking, éclairage,…)
- Confirme le classement de cette voie dans le domaine public communal,
- Portera cet additif au tableau de classement unique des voies communales

Le Conseil Municipal a décidé de la nommer « **rue des Champs** » et la numérotation retenue sera celle qui correspond actuellement aux numéros des lots définis sur le plan de composition du géomètre: (lot n°1 : 1 rue des Champs, lot n° 2 : 2 rue des Champs….lot n°8 : 8 rue des Champs)

POINTS SUR LES PROJETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2022

Rénovation du gymnase d'AIGREFEUILLE, Création d'un skate parc à AIGREFEUILLE, aménagement d'un terrain de tir à l'arc sur FORGES, réfection du grand bassin à la piscine de SURGERES, création de terrains familiaux et de locaux pour stockage de matériaux, ressourcerie,…

Pacte de gouvernance : un projet de pacte de gouvernance de la CDC Aunis Sud a été établi et sera soumis à chaque conseil municipal pour approbation.

Police Municipale : une mutualisation de services est envisagée entre les communes de la CDC hors Aigrefeuille et Surgères qui ont déjà une police municipale. Les agents interviendraient un jour par semaine au besoin pour régler les problèmes de vitesse, stationnement, urbanisme, violences, vandalisme… le coût estimé par commune serait de 12 à 14 000 € par an.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sécurité

1. Le Cimetière : une demande a été faite par Monsieur Eric Samme et par plusieurs habitants pour que le cimetière soit fermé le soir pour éviter le vandalisme et le vol sur les tombes.
   -Une partie de l'assemblée pense que bien que les actes soient répréhensibles, il est probable que la fermeture le soir ne change rien. Il sera prévu une communication sur les réseaux pour un appel au civisme et une information à l'entrée du cimetière. défunts)
2. Il est constaté que le stationnement de certains véhicules soit gênant pour les enterrements malgré l'affichage d'arrêtés, les gendarmes sont informés, si les véhicules restent alors il y aura une verbalisation.

3. Le radar Pédagogique sera commandé une fois le budget voter en mars 2022. Le montant de l'achat est de 2472.48€ avec une subvention de 40% du conseil départemental.

4. Projet de mise sous alarmes des bâtiments communaux et atelier : nous sommes toujours en attente de l'ensemble des devis pour le bâtiment de la mairie et pour les ateliers

Urbanisme

5. Etudes énergétiques des bâtiments : le Département qui a pris beaucoup de retard dans l'étude des dossiers a repris contact récemment pour faire une étude énergétique des bâtiments

6. Le local à poubelles sur la place est achevé, les voisins sont satisfaits, plus de facilité pour le stationnement

7. Des Gravillons bleus ont été déposés devant les containers à verre sur la place du Cimetière ainsi que sur certains chemins, (Vandon, la Perche).

8. La téléphonie de la mairie , la pause du standard et des facilités de fonctionnement seront en place avant le 15.02.2022.

Les manifestations

9. Projet de la journée mondiale de l'eau le 22.03.2022, en partenariat avec Eau17, une journée sur le thème de la protection de l'eau et de l'importance de l'arbre sera proposée aux enfants des Ecoles de Muron et de Le Thou Landrais.
(2 parcours un sur l'eau et 1 sur l'importance de l'arbre ; le soir : inauguration par la commune des 2 panneaux expliquant l'intérêt de la protection de la ressources en eau.

10. Pour le concours du plus beau sapin, des livres seront proposés aux enfants de Landrais.

11. Plusieurs date pour les marchés de printemps seront proposés :29.04.2022 ;20.05.2022 ;17.06.2022 ;22.07.2022

12. Il est prévu une décoration pour Pâques sur le devant de la mairie.

13. Une nouvelle « marche nettoyage des accotements » est prévue pour le 19 mars 2022

Séance levée à 21h40

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

le Maire,
Christelle GRASSO